

3) Exemption des droits de sortie de 5 florins par mille sur le fer en barres exporté vers Liège ;

4) Utilisation des droits d'octroi jusqu'à concurrence de 200.000 florins pour avances à faire dans l'intérêt de nouvelles fabriques de draps, des tanneries, des manufactures de clous ou du perfectionnement des industries existantes ;

5) Augmentation de la garnison de Luxembourg — qui ne comptait plus qu'un seul régiment d'infanterie, quelques dragons et quelques gens d'artillerie — l'habillement et l'équipement des troupes étant à réserver aux fabriques du pays ;

6) Frappe de nouveaux liards pour un montant de 50.000 florins ;

7) Exemption, pendant dix ans, de la dîme des fruits des prairies artificielles récoltés en maturité ;

8) Attribution, aux propriétaires de fermes, de la part dans le partage héréditaire des terres des bans dites des communes, part réservée jusqu'ici aux fermiers. ⁵³⁾

Gaspar-Florent de Breiderbach continuait à siéger comme conseiller noble au Conseil Provincial quand, par décret du 1-4-1782, ce haut corps fut changé en Conseil Souverain.

Rappelons que par cette mesure, Joseph II consacra bien l'autonomie juridique du Conseil en supprimant le recours d'appel au Grand Conseil de Malines, mais en même temps il lui enleva ses fonctions politiques qui lui avaient conféré jusqu'ici un caractère de quasi gouvernement luxembourgeois.

En octobre 1783, l'archiduchesse Marie-Christine et son époux Albert de Saxe-Teschen vinrent à Luxembourg où ils rencontrèrent entre autres le frère du gouverneur général, le prince-archevêque de Trèves accompagné de sa sœur. Le 12 du mois un grand dîner eut lieu en la salle de l'Etat noble auquel assistèrent le baron de Breiderbach et son épouse, née de VASSAL de MONTVIEL. ⁵⁴⁾

Breiderbach signa aussi les longues « Remontrances » que les Etats du Duché de Luxembourg et comté de Chiny votèrent en leur assemblée générale du 15-6-1787, en réponse à la décision de Joseph II de réorganiser l'administration judiciaire des Pays-Bas autrichiens. Dans ce document important, les Etats, après avoir insisté sur les anciens droits, privilèges et libertés des Luxembourgeois, se plaignent entre autres de l'Edit du 17-3-1783 à la suite duquel sept maisons religieuses furent dissoutes et des Diplômes du 1-1-1787 qui réformaient le gouvernement général du Pays-Bas et supprimaient les justices seigneuriales du Plat Pays et les privilèges du Conseil Souverain quant à la connaissance des causes concernant les gens d'Eglise et les Hauts justiciers. ⁵⁵⁾

Joseph II ayant, en septembre 1787, renoncé aux réorganisations prévues dans ses « Diplômes », dont nous venons de parler, les griefs des Etats se réduisirent, sans disparaître.